



INSTRUCTION D'UTILISATION

POUR OUVRIR :

Insérer la clé, la tourner dans le sens des aiguilles d'une montre et ouvrir la porte.

POUR FERMER :

Fermer la porte, insérer la clé et la tourner dans le sens inverse des aiguilles d'une montre et la retirer.

CONSIGNES DE SECURITE

Au cours de la manipulation des armoires en particulier lors de l'installation, nous recommandons l'utilisation d'équipement de protection individuelle approprié et l'utilisation de moyens appropriés pour soulever le produit.

Portez une attention particulière à l'ouverture des canons de portes d'armoires lors de l'installation. Le poids de la porte ouverte peut faire basculer l'armoire la faire tomber avec le risque d'un écrasement des membres.



IMPORTANT!



L'armoire doit être fixée au dos et au sol avec des chevilles appropriées à la nature de la construction (demander conseil au rayon quincaillerie des magasins de bricolage si besoin). Vérifier la stabilité de l'armoire.

Lors de la fermeture de la porte de l'armoire, vous devez prendre des précautions supplémentaires pour éviter l'écrasement des mains et des doigts entre l'avant et la porte de l'armoire.

GARANTIE

L'armoire est garantie pour les défauts de fabrication pour une période de 2 ans à compter de la date d'achat. La garantie est valable si elle est prouvée avec ticket de caisse ou facture...

A.G.C.I SECURITE

tél : 02.40.92.07.26 / fax : 02.40.92.20.04

DECLARATION DE CONFORMITE

Nous garantissons la qualité construite des armoires à fusils selon la norme ISO9001:2008 et les spécificités techniques suivantes :

- Porte d'épaisseur 3 mm.
- Serrure de sécurité à clé à double panneton.
- Clé prisonnière serrure ouverte.
- 2 Pênes horizontaux en acier nickelé.
- Trous de fixation au dos et à la base.

Décret N°98-1148 du 16 décembre 1998 modifiant le décret n°95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions.

Article 48-1

Les armes, éléments d'armes et munitions détenus par les personnes physiques titulaires d'une autorisation d'acquisition et de détention doivent être conservés dans des coffres forts ou dans des armoires fortes. Ces personnes sont tenues de prendre toute disposition de nature à éviter l'usage de ces armes par un tiers.

Toute demande d'autorisation d'acquisition et de détention, et toute demande de renouvellement d'une autorisation déjà accordée, doit être accompagnée de la justification des installations mentionnées à l'alinéa précédent.